

ADMIS ➔ FONCTION PUBLIQUE

2026
2027

3^e édition

CONCOURS LIEUTENANT ET CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Externe, interne, examens professionnels • Catégories A et B

TOUT-EN-UN
POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL



Votre concours, votre métier



Auto-évaluation et plannings
de révision



Tout le cours en 22 fiches
+ Méthode et conseils du jury



9 sujets d'annales corrigés
2 simulations d'entretien commentées

OFFERT EN LIGNE



- Fil d'actualité mois par mois
- + d'annales corrigées

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

CONCOURS

**LIEUTENANT
ET CAPITAINE**

DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CONCOURS

LIEUTENANT ET CAPITAINE

DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externe, interne et examens professionnels •
Catégories A et B

TOUT-EN-UN
POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

Ouvrage coordonné par François Lavedan

Commandant de police et membre de plusieurs jurys
de concours administratifs

Olivier Bellégo

Ancien directeur des concours du CIG de la petite couronne
et du CDG du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),
membre de jurys de concours et examens, élu local

Fil d'actualité



<https://lienmini.fr/221022>

Découvrez votre fil d'actualité mensuel gratuit et complet pour rester informé.

Flashez le code ci-dessus et accédez chaque mois aux événements marquants dans les domaines politique, économique, culturel, environnemental, et plus encore. Profitez d'une synthèse claire et concise sans avoir à chercher parmi des centaines de sources.

Accessible en ligne et totalement gratuit, ce fil d'actualité vous connecte aux informations essentielles. Ne manquez plus les faits qui comptent : restez informé, simplement et gratuitement !



ISSN : 2114-9305

ISBN : 978-2-311-22102-2

Conception de la couverture et de l'intérieur : Primo primo

Composition : STDI

Composition de la couverture : Les PAOistes

Crédit photographique : © istock-COM&O

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – juin 2025 – 5, allée de la 2^e-DB – 75015 Paris

Site internet : <http://www.vuibert.fr>

SOMMAIRE

PARTIE 1 AVANT DE COMMENCER



Travail
réalisé

● Votre concours, votre métier	13	☐
1. Le métier d'officier de sapeurs-pompiers	13	☐
2. La formation des officiers de sapeurs-pompiers	19	☐
3. Les différents concours des officiers de sapeurs-pompiers	21	☐
4. Le déroulement de carrière des officiers de sapeurs-pompiers . . .	32	☐
● Témoignages	42	☐
● Auto-évaluation	45	☐

PARTIE 2 RÉUSSIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE



● Méthodologie et conseils	51	☐
CV		
● Méthodologie et conseils	54	☐
FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS		
● Méthodologie et conseils	60	☐
ÉTAT DES SERVICES PUBLICS		
● Méthodologie et conseils	66	☐
RAEP/REP		
● Méthodologie et conseils	68	☐

PARTIE 3 RÉUSSIR LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ



NOTE		
● Planning de révision	78	☐
● Méthodologie et conseils	79	☐

● Annales corrigées	91	☐
Sujet n° 1	91	☐
Sujet n° 2	97	☐
Sujet n° 3	101	☐

QUESTIONNAIRES À RÉPONSES OUVERTES COURTES

● Planning de révision	112	☐
● Méthodologie et conseils	113	☐
● Annales corrigées	116	☐
Sujet n° 1	116	☐
Sujet n° 2	119	☐
Sujet n° 3	121	☐

PARTIE 4

RÉUSSIR LES ÉPREUVES PHYSIQUES DE PRÉADMISSION



ÉPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

● Planning de préparation	127	☐
● Méthodologie et conseils	128	☐

PARTIE 5

RÉUSSIR LES ÉPREUVES D'ADMISSION



QCM

● Planning de révision	140	☐
● Méthodologie et conseils	144	☐
● Annales corrigées	154	☐
Sujet n° 1	154	☐
Sujet n° 2	168	☐
Sujet n° 3	177	☐

ENTRETIEN

● Planning de révision	190	☐
● Méthodologie et conseils	192	☐
● L'essentiel du cours	213	☐

● La place des pouvoirs publics	214	☐
1. Les institutions européennes	214	☐
2. Le principe de subsidiarité	217	☐
3. Le pouvoir exécutif de l'État	219	☐
4. Le pouvoir législatif de l'État	221	☐
5. Les collectivités territoriales	223	☐
● Le rôle des pouvoirs publics dans les grands domaines de l'intervention publique	226	☐
6. La déconcentration	226	☐
7. La décentralisation	228	☐
8. La répartition des compétences entre collectivités territoriales	232	☐
9. L'intercommunalité	235	☐
● Les connaissances administratives générales	239	☐
10. Les normes juridiques et leur hiérarchie	239	☐
11. La démocratie consultative et participative	240	☐
12. Les grands axes du système juridictionnel français	244	☐
13. La responsabilité administrative	247	☐
14. Le contrôle des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements	248	☐
15. Les droits et obligations des fonctionnaires	251	☐
● L'environnement professionnel des sapeurs-pompiers	254	☐
16. Les missions des sapeurs-pompiers	254	☐
17. Les différents sapeurs-pompiers	256	☐
18. L'organisation administrative des sapeurs-pompiers	259	☐
19. Les moyens matériels des sapeurs-pompiers	267	☐
20. Quelques éléments du langage professionnel des sapeurs-pompiers	268	☐
21. Les grades des sapeurs-pompiers professionnels	271	☐
22. Les emplois et spécialités des sapeurs-pompiers	273	☐
● Simulations d'entretien	275	☐
Simulation d'entretien n° 1	275	☐
Simulation d'entretien n° 2	280	☐

COMPRÉHENSION ET EXPRESSION EN ANGLAIS

● Planning de révision	286	☐
● Méthodologie et conseils	287	☐
● L'essentiel du vocabulaire	289	☐
● Simulation d'entretien	310	☐

POUR ALLER PLUS LOIN

EN 1 CLIC 

RESSOURCES NUMÉRIQUES

● Fil d'actu mois par mois	6
● Ressources complémentaires	
Fiche 1 : Formulaire état des services publics	66
Fiche 2 : Formulaire REP	73
Fiche 3 : Critères d'évaluation d'entretien	195
● Annales corrigées	
QCM 2022	181
Note de synthèse 2025 – 2022 – 2021 – 2018	187

PARTIE 1



Avant de commencer

- Votre concours, votre métier 13
- Témoignages 42
- Auto-évaluation 45





LES MÉTIERS, LA FORMATION, LES CONCOURS

1 Le métier d'officier de sapeurs-pompiers

A. Quel est le statut d'un officier de sapeurs-pompiers ?

Les sapeurs-pompiers professionnels, qu'ils soient ou non officiers, sont des fonctionnaires territoriaux. Le droit commun de la fonction publique territoriale leur est applicable, tout en relevant de statuts qui leur sont adaptés.

Depuis 1990, les sapeurs-pompiers professionnels constituent une filière spécifique au sein de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des **lieutenants de sapeurs-pompiers** est classé en catégorie B de la fonction publique territoriale. Il comprend trois grades :

- lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers ;
- lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers ;
- lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers.

Les **capitaines de sapeurs-pompiers** font partie d'un cadre d'emplois classé en catégorie A de la fonction publique territoriale, avec les commandants de sapeurs-pompiers et les lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers.

B. Quels sont les profils attendus pour devenir officier de sapeurs-pompiers ?

Il n'existe pas de profil type d'officier de sapeurs-pompiers. La variété des missions, tant en unité de terrain qu'au sein d'une structure centralisée comme un service départemental d'incendie et de secours, rend impossible l'établissement d'une telle typologie.

Néanmoins, il est possible de présenter quelques dimensions constantes du métier d'officier de sapeurs-pompiers :

● **Une dimension humaine** : un officier de sapeurs-pompiers agit au sein d'une communauté humaine et d'une organisation porteuse de valeurs et d'une culture.

Un officier de sapeurs-pompiers exerce ses missions aux côtés de ses hommes et au sein de la Cité. Ses qualités de commandement, de management, de savoir-être, d'exemplarité, de don de soi, de communication et de pédagogie sont donc essentielles.

Les valeurs des sapeurs-pompiers, quant à elles, sont l'exemplarité, l'engagement total au service du public et de la Nation, dans une rigueur professionnelle reconnue et en

disposant de larges compétences professionnelles. La culture des sapeurs-pompiers s'est bâtie autour d'une histoire et de comportements qui contribuent également à leur donner une excellente image auprès de l'ensemble de la population.

● **Une dimension technique :** un officier de sapeurs-pompiers assure à la fois des fonctions administratives et des missions opérationnelles.

Sur le plan administratif, il lui appartient de maîtriser la gestion comptable et budgétaire, la culture administrative, le droit et les ressources humaines.

Sur le plan opérationnel, un officier de sapeurs-pompiers se doit d'acquérir une compétence dans l'ingénierie des risques, la prévention, la prévision, les risques technologiques ou naturels (radiologiques, chimiques, feux de forêt...), la gestion opérationnelle des secours et des différents types d'intervention, le commandement, les techniques opérationnelles... Ce large éventail de compétences techniques doit permettre à un officier de sapeurs-pompiers d'assurer le rôle de commandant des opérations de secours. L'adaptation aux risques majeurs implique également à la fois des capacités de polyvalence et d'adaptation.

Sur le plan physique, l'exercice de ces missions nécessite une robustesse certaine et une excellente condition physique et sportive.

● **Une dimension de service public :** l'officier de sapeur-pompier est un cadre de service public. Statutairement, il est un fonctionnaire territorial agissant au service de l'intérêt général. Dans le cadre de ses différentes missions, il intervient à l'interface entre plusieurs environnements (incendie et secours, sécurité civile, protection des populations, sécurité intérieure, sécurité nationale).

À la lumière de ces différentes dimensions et de leurs implications, s'il est évident qu'il n'existe pas de profil type pour devenir officier de sapeurs-pompiers, un certain nombre de qualités paraissent néanmoins indispensables : la sincérité, la loyauté, le dynamisme, la curiosité, l'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, l'estime de soi, le bon sens, la capacité d'écoute, la motivation, la lucidité, l'engagement, l'aptitude à la résilience, la tolérance à la frustration, la capacité à gérer sa sphère d'autonomie et le sentiment d'être un cadre.

A contrario, plusieurs travers seront rédhibitoires, comme la psychorigidité, le narcissisme, l'inaptitude à la communication et à la remise en cause, la volonté de confort routinier et l'incapacité à travailler en équipe.

En pratique, lors des épreuves orales, le jury s'attachera à recenser ces travers, ainsi qu'à identifier les qualités recherchées, d'autant que certains candidats présentent des profils lisses difficiles à percer.

C. Quelles sont les principales missions dévolues aux sapeurs-pompiers professionnels ?

● **Quelles missions sont dévolues à chaque grade de sapeur-pompier ?**

D'une manière générale, les sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à occuper les emplois définis par le statut particulier dont ils relèvent. Sans préjudice des missions qui leur sont confiées par leur statut particulier en fonction de leur grade, ils ont vocation à occuper les emplois opérationnels et d'encadrement mentionnés dans le tableau de concordance figurant ci-après. Les effectifs mentionnés dans ce tableau définissent les niveaux d'encadrement.

Tableau de concordance

GRADE	EMPLOIS OPÉRATIONNELS ET D'ENCADREMENT OU ASSIMILÉS
Sapeur	Équipier
	Opérateur de salle opérationnelle
Caporal	Équipier
	Chef d'équipe
	Opérateur de salle opérationnelle
	Chef opérateur de salle opérationnelle
Caporal-chef	Chef d'équipe
	Chef opérateur de salle opérationnelle
Sergent	Chef d'agrès une équipe
	Adjoint au chef de salle opérationnelle
Adjudant	Chef d'agrès tout engin
	Adjoint au chef de salle opérationnelle
	Sous-officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés inférieur à 10)
Lieutenant de 2^e classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Officier expert
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels inférieur ou égal à 9)
Lieutenant de 1^{re} classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Officier expert
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Adjoint au chef de service
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 9)
	Adjoint au chef de groupement
	Chef de service (effectif d'agents inférieur ou égal à 5)

Lieutenant hors classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Officier expert
	Adjoint au chef de service
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 20)
	Adjoint au chef de groupement
	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 5)
Capitaine	Officier de garde
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de colonne
	Officier expert
	Adjoint au chef de service
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de SPP supérieur à 30)
	Adjoint au chef de groupement
	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 15)
Commandant	Chef de groupement (départements de catégorie C dont l'effectif de référence, tel que défini par l'article R 1424-23-1 du Code général des collectivités territoriales, est inférieur à 400 sapeurs-pompiers)
	Chef de colonne
	Chef de site
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 50)
	Adjoint au chef de groupement
	Chef de groupement
	Adjoint au chef de service
Lieutenant-colonel	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 30)
	Chef de site
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 100)
	Chef de groupement
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 50)
	Chef de site
	Chef de groupement
	Directeur départemental adjoint
	Directeur départemental

■ Quelles sont les missions des lieutenants de sapeurs-pompiers ?

Les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours. Ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux services départementaux d'incendie et de secours, dont ils constituent l'encadrement intermédiaire.

Les lieutenants de 2^e classe ont plus particulièrement vocation à occuper des emplois dans les centres d'incendie et secours. Ils participent à leurs missions en qualité de chef de groupe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation. Ils peuvent également effectuer des tâches de chef d'agrès tout engin et de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. Ils participent en outre aux actions de formation incombant aux services départementaux d'incendie et de secours, et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique au sein de ceux-ci.

Concrètement, les lieutenants de 2^e classe peuvent occuper les emplois suivants :

- officier de garde pour un effectif supérieur à 10 sapeurs-pompiers professionnels : diriger une équipe de garde, sur un cycle de 12 ou 24 heures, pour tout ce qui concerne la gestion de l'activité journalière et la participation de chacun aux missions opérationnelles (formation, entretien des matériels, sport, entretien des locaux, etc.) ;
 - chef de groupe : diriger un groupe de 2 à 4 véhicules, pouvant se composer de 16 sapeurs-pompiers. Le lieutenant de 2^e classe a un rôle de commandement opérationnel avec notamment la mission associée d'assurer la sécurité des intervenants ;
 - chef de salle : diriger une salle de réception des appels de demande de secours dans un centre de traitement de l'alerte (CTA). Pour ce faire, il gère une équipe d'opérateurs, analyse avec eux les besoins d'engagement de moyens, les renforts et anticipe la montée en puissance du dispositif afin, tant que faire se peut, d'être en situation d'évitement de crise.
- D'autres emplois, dévolus principalement à un lieutenant de 1^{re} classe, peuvent être tenus par un lieutenant de 2^e classe :

- adjoint au chef de centre d'incendie et de secours (CIS) : suppléer le chef de centre, qui dirige un casernement, dans son management quotidien. Il peut également diriger un service dans ce centre, par exemple celui de la gestion des plannings de travail ;
- officier expert : posséder un niveau d'expertise dans un domaine particulier comme le suivi des ICPE, la DECI... ;
- chef de CIS pour un effectif inférieur ou égal à 9 : diriger et manager un centre de secours comportant un effectif opérationnel quotidien de 9 personnes. Ceci peut représenter un effectif total d'une trentaine de personnes de différents statuts (professionnel, volontaires, personnels administratifs).

Les lieutenants de 1^{re} classe et les lieutenants hors classe ont vocation à occuper des emplois relatifs indiqués dans le tableau de concordance et correspondant à un niveau particulier d'expertise et de responsabilité.

■ Quelles sont les missions des capitaines de sapeurs-pompiers ?

Les capitaines de sapeurs-pompiers ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement et à assurer la direction de bureaux ou de services. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières dans tous les domaines entrant dans les compétences des services départementaux d'incendie et de secours.

Concrètement, les capitaines de sapeurs-pompiers peuvent occuper les emplois suivants :

- officier de garde ;
- chef de bureau en centre d’incendie et de secours ;
- chef de colonne ;
- officier expert ;
- adjoint au chef de service ;
- adjoint au chef de centre d’incendie et de secours ;
- chef de centre d’incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 30) ;
- adjoint au chef de groupement ;
- chef de service (effectif d’agents supérieur à 15) ;
- chef de groupement (départements de catégorie C dont l’effectif de référence, tel que défini par l’article R. 1424-23-1 du Code général des collectivités territoriales, est inférieur à 400 sapeurs-pompiers).

D. Quels sont les salaires des officiers de sapeurs-pompiers ?

Un lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers bénéficiera d’un traitement net mensuel allant d’environ 1 800 à 3 000 euros, selon son ancienneté.

Un lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers bénéficiera d’un traitement net mensuel allant d’environ 1 900 à 3 200 euros, selon son ancienneté.

Un lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers bénéficiera d’un traitement net mensuel allant d’environ 2 200 à 3 400 euros, selon son ancienneté.

Un capitaine de sapeurs-pompiers bénéficiera d’un traitement net mensuel allant d’environ 2 200 à 4 000 euros, selon son ancienneté.

Ces traitements comprennent les primes. En effet, les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient d’un régime indemnitaire spécifique comportant :

- une prime de feu de 25 % du traitement indiciaire ;
- une indemnité de responsabilité, dont le taux peut aller jusqu’à 39 % du traitement indiciaire, déterminée en fonction du grade et des responsabilités exercées ;
- une indemnité de spécialité pouvant être accordée aux titulaires d’une spécialité reconnue au sein des SDIS (feux de forêt, risques chimiques...).

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent en outre être logés par nécessité de service (en centre de secours ou en maison individuelle). Dans le cas contraire, ils bénéficient d’une indemnité représentative du logement qui porte sur 10 % du traitement.

E. Quel est le nombre d’officiers de sapeurs-pompiers professionnels ?

Il y a actuellement environ 8 000 officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

F. Où les officiers de sapeurs-pompiers exercent-ils leurs missions ?

Les officiers de sapeurs-pompiers exercent leurs missions dans les services départementaux d’incendie et de secours (SDIS) qui les ont recrutés.

Selon la typologie des postes, il peut s'agir de fonctions d'expertise, techniques ou opérationnelles.

De même, les missions peuvent être exercées au sein de la direction départementale du SDIS, ou bien en unité dans des fonctions d'encadrement.

2 La formation des officiers de sapeurs-pompiers

A. Quelle école forme les officiers de sapeurs-pompiers ?

L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp) se trouve à Aix-en-Provence. Elle est implantée sur un site de 18 hectares et dispose d'une surface totale de 30 000 m². À Vitrolles, à proximité immédiate de l'Ensosp, le plateau technique de l'Ensosp recrée l'intégralité de la chaîne d'intervention : les sites de terrain (feu, secours à personnes, risques technologiques), un centre de secours (64 véhicules) et un centre de gestion des opérations.

Dédié aux chefs de groupe et à la formation au commandement, cet outil se situe à la pointe de la pédagogie et de la technologie en reproduisant de multiples combinaisons d'interventions dans différents milieux :

- 23 hectares de site naturel disposant de 35 000 arbres et arbustes ;
- une tour de contrôle, un atelier urbain, une zone routière et autoroutière, un pavillon, un immeuble R+4 et un centre de secours de 4 000 m² ont été construits sur le site ;
- il est possible d'y assurer jusqu'à 8 manœuvres de chef de groupe simultanées ;
- la bibliothèque opérationnelle dispose de plus de 300 scénarios d'intervention rédigés et réalisables sur le site ;
- le parc de véhicules dispose de 64 véhicules d'incendie et de secours, dont 3 échelles, 8 VSAV (véhicules de secours et d'assistance aux victimes), 13 fourgons pompe-tonne et 5 camions-citernes feu de forêt.

B. Quelle formation reçoit un futur officier de sapeurs-pompiers ?

À l'Ensosp, les apprenants arrivent dans leur formation *via* différentes conditions d'accès :

- les **formations d'intégration** font suite à la réussite du concours externe d'officier, après l'obtention d'un diplôme universitaire de **niveau 6** ou équivalent. Il y a, par exemple, la formation d'intégration des lieutenants de 1^{re} classe (FILT 1C) ou la formation d'intégration de capitaines (FIC) ;
- les **formations d'adaptation**, quant à elles, sont destinées aux lauréats de concours internes pouvant être passés par les personnels justifiant d'un certain nombre d'années dans l'activité de sapeur-pompier.

Il existe également les formations destinées aux officiers de sapeurs-pompiers volontaires souhaitant évoluer dans leurs fonctions d'encadrement.

● S'agissant de la **formation d'adaptation à l'emploi de lieutenant de 2^e classe**, après nomination au grade de lieutenant de 2^e classe, l'agent doit suivre une formation d'adaptation à l'emploi de lieutenant de 2^e classe au sein de l'Ensosp.

La formation d'une durée de 80 jours comprend :

- Module 1 : Opérationnel ;
- Module 2 : Management ;
- Module 3 : Culture de l'officier.

● La **formation d'intégration à l'emploi de lieutenant de 1^{re} classe issu du concours externe** doit être suivie, dès le recrutement, au sein de l'Ensosp.

D'une durée de 160 jours, hors compréhension des emplois d'équipier et de chef d'équipe, elle comprend six modules :

- Module 1 : Compréhension des emplois de chef d'agrès ;
- Module 2 : Opérationnel ;
- Module 3 : Management ;
- Module 4 : Culture générale ;
- Module 5 : Spécialité ;
- Module 6 : Ingénierie des risques.

● La **formation d'adaptation à l'emploi de lieutenant de 1^{re} classe issu du concours interne**, d'une durée de 45 jours, doit être suivie à l'Ensosp, suite à la nomination au grade de lieutenant de 1^{re} classe (hors concours externe). Les agents devront avoir déjà suivi la FAE de lieutenant de 2^e classe ou être titulaires des formations de chef de groupe et d'officier de garde.

Elle comprend :

- Module 1 : Ingénierie des risques ;
- Module 2 : Management.

● En ce qui concerne la **formation des lieutenants nommés hors classe** suite à la réussite à l'examen professionnel ou par inscription au choix sur le tableau d'avancement, elle est, elle aussi, effectuée à l'Ensosp. Pour la suivre, les agents devront être titulaires de la formation de lieutenant de 2^e ou de 1^{re} classe et être titulaires de la formation de chef de centre, du PRS 1, du PRV 1, et d'une formation complémentaire de culture générale (25 jours).

Cette formation, d'une durée de 20 jours, comprend les modules suivants :

- Module 1 : Management ;
- Module 2 : Culture professionnelle.

● La **formation d'intégration des capitaines issus du concours externe** se déroule à l'Ensosp. Elle est d'une durée de 235 jours hors compréhension des emplois d'équipier et de chef d'équipe et comprend :

- Module 1 : Compréhension des emplois de chef d'agrès ;
- Module 2 : Opérationnel ;
- Module 3 : Management ;
- Module 4 : Culture générale ;
- Module 5 : Spécialité ;
- Module 6 : Ingénierie des risques ;
- Module 7 : Gestion des crises ;
- Module 8 : Compréhension du fonctionnement interservices.

● En ce qui concerne la **formation d'adaptation à l'emploi de capitaine après réussite au concours interne**, l'agent doit suivre une formation d'adaptation à l'emploi au sein de l'Ensosp.

D'une durée de 130 jours, elle comprend six modules :

- Module 1 : Opérationnel ;
- Module 2 : Management ;
- Module 3 : Culture générale ;
- Module 4 : Ingénierie des risques ;
- Module 5 : Gestion des crises ;
- Module 6 : Compréhension du fonctionnement interservices.

Quels que soient le grade et le concours d'origine, la formation doit être validée pour permettre la titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois.

3 Les différents concours des officiers de sapeurs-pompiers

A. À quel moment a lieu le recrutement ?

L'organisation des différents concours et examens professionnels d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels n'est pas systématiquement échelonnée selon une périodicité annuelle. Il importe donc de se renseigner très régulièrement sur l'organisation des concours et examens professionnels.

Plusieurs sites peuvent être utiles pour obtenir ces renseignements :

- le site de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours> ;
- le site de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France : <https://www.pompiers.fr/>

B. Qui organise les concours ?

À la suite d'un accord signé entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), la gestion des opérations de concours (inscriptions et mises en place des différentes épreuves écrites, sportives et orales) est déléguée aux centres de gestion. Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics...) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Il existe un centre de gestion par département. En Île-de-France, on compte le centre de gestion de la Seine-et-Marne, le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne (Yvelines, Essonne, Val_d'Oise) et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

Si l'État (en l'occurrence la DGSCGC) gardera la responsabilité de l'organisation des concours de catégories A et B de sapeurs-pompiers professionnels, celle-ci est, désormais, mise en œuvre par les centres de gestion qui le souhaiteront. Ces derniers signeront chacun avec la DGSCGC une convention de délégation.

Alors qu'auparavant les épreuves des concours d'officier de sapeurs-pompiers ne se déroulaient qu'en Île-de-France, elles pourront avoir lieu dans d'autres régions.

C. Où s'inscrire à un concours ?

L'inscription au concours (ou à un examen professionnel) se fait en priorité par téléinscription sur le site Internet du centre de gestion (CDG) organisateur.

Le candidat allant directement sur le site d'un CDG est automatiquement redirigé vers un portail national qui lui permettra ensuite de se connecter à l'organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Attention, la préinscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception, par le service concours du centre de gestion, du dossier imprimé par le candidat.

À titre exceptionnel, il demeure possible de s'inscrire par voie postale auprès du centre de gestion organisateur.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site Internet du centre de gestion organisateur ou délivré par son service concours.

Il est extrêmement important pour un candidat de se montrer particulièrement rigoureux lors des formalités d'inscription à un concours ou à un examen professionnel. En effet, tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...), engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir. De même, les dossiers d'inscription qui ne seront pas complets à la date limite de dépôt des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) seront directement refusés, sans relance de pièce. La liste des pièces à fournir est accessible dans la brochure du concours et dans le dossier d'inscription.

D. Quelles sont les statistiques des derniers concours ?

● Statistiques concours interne de lieutenant de 2^e classe, 2023

POSTES	ADMIS À CONCOURIR	PRÉSENTS À L'ÉCRIT (% des inscrits)	ADMISSIBLES (seuil sur 20)	PRÉSENTS À L'ORAL	ADMIS (seuil sur 20)
305	938	681 (72,60 %)	446 (10,00)	443	305 (10,83)

Le concours interne de lieutenant de 2^e classe organisé en 2020 disposait, quant à lui, de 500 places offertes.

● Statistiques du concours externe de lieutenant de 1^{re} classe, 2022

SITE D'ÉPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS CONVOQUÉS/ NOMBRE DE CANDIDATS PRÉSENTS					
	HOMMES CONVOQUÉS	HOMMES PRÉSENTS	FEMMES CONVOQUÉES	FEMMES PRÉSENTES	TOTAL CONVOQUÉS	TOTAL PRÉSENTS
Nancy	1 041	719	244	170	1 285	889
Saint-Pierre-et-Miquelon	/	/	1	1	1	1
Nouméa	/	/	1	1	1	1
Guadeloupe	18	12	5	5	23	17
Guyane	13	12	3	1	16	13
Martinique	14	6	4	2	10	8
La Réunion	49	31	14	11	63	42
Mayotte	6	5	2	2	8	7
Total	1 121	785	274	203	1 407	978

NOMBRE DE POSTE OUVERTS	300		
NOMBRE DE PRÉSENTS À L'ENTRETIEN AVEC LE JURY	395		
MEILLEUR MOYENNE GÉNÉRALE SUR 20	17,63		
NBRE DE CANDIDATS AYANT UNE MOYENNE GÉNÉRALE < À 10 SUR 20	41		
DÉCISION DU JURY	Seuil en nombre de points	Seuil sur 20	Nombre de candidats déclarés admis
	110,15	11	298

● Statistiques concours interne de lieutenant de 1^{re} classe, 2022

CONCOURS INTERNE	
Nombre de postes ouverts	300
Nombre de dossiers d'inscription traités	1 886
Nombre de dossiers rejetés	12
Annulations d'inscription par les candidats	10
Nombre de candidats admis à concourir	1 864
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	1 504
Taux d'absentéisme	19 %
Nombre de candidats admissibles	617
Nombre de candidats admis (lauréats)	300

E. Quelles sont les attentes du jury des concours externes d'officiers de sapeurs-pompiers ?

Cet extrait du rapport du jury du concours externe de lieutenant de 1^{re} classe synthétise les attentes du jury telles que l'on peut les retrouver dans l'ensemble des concours externes d'officier de sapeurs-pompiers :

« Le jury avait vocation à :

- vérifier les connaissances générales du candidat de son environnement professionnel et institutionnel (connaissances des règles de base du droit administratif relatives à la responsabilité des représentants de l'État dans l'exercice de ses missions, la légalité de l'acte administratif, etc.). Les épreuves du concours visaient également à vérifier la connaissance des candidats sur les acteurs institutionnels avec lesquels les SDIS exercent leurs missions (collectivités locales, représentant de l'État sur un territoire, élus, etc.) ;

- tester sa motivation pour vérifier que le candidat ne limite pas sa vision du métier de sapeurs-pompiers à une unique expérience parfois très récente dans un domaine et un lieu très ciblé. Il est important que le candidat ait intégré des connaissances de base relatives au statut des SDIS, d'un centre de secours (missions, financement, organisation, etc.). Par ailleurs, des connaissances RH minimum (statut, grade, modalités d'avancement, sanctions, etc.) sont parfois nécessaires pour permettre à un candidat de mener une réflexion lui permettant de répondre à une mise en situation managériale simple ;

- vérifier la capacité du candidat, par des mises en situation professionnelle, à conduire une réflexion sur un sujet complexe ou sensible afin de l'exposer et de présenter d'éventuelles propositions ;

- vérifier la compétence à manager des hommes et à conduire une réflexion personnelle lors de mises en situation tout en étant vigilant au caractère externe du concours qui ne permet pas à la majorité des candidats de disposer d'une expérience importante dans ce domaine. »

Un rapport du jury du premier concours externe de capitaine organisé en 2014 complète et précise ces mêmes éléments d'attente :

« Ce concours externe de recrutement de capitaine des sapeurs-pompiers était le premier organisé.

Le grade de capitaine donne accès à la catégorie A de la fonction publique. De ce fait, il est attendu des candidats un bon niveau de connaissances générales, une curiosité documentée sur le métier envisagé, une capacité de réflexion sur les sujets de société et la place des sapeurs-pompiers dans l'organisation de la société, mais aussi, bien sûr, sur le management des équipes. Une capacité de proposition est souhaitée chez un capitaine qui a vocation à être intégré dans une équipe de direction.

Les candidats auditionnés ayant été sélectionnés à l'admissibilité, un bon niveau semble acquis.

L'ouverture aux femmes est aussi un souhait, le corps des sapeurs-pompiers étant encore le moins féminisé de la fonction publique. »

Si l'on résume ces deux rapports, il en ressort que le jury, à travers les différentes épreuves écrites et orales, attend du candidat qu'il soit à même de devenir à la fois :

- un cadre administratif : le candidat doit correctement maîtriser les vecteurs d'expression écrite et orale, ainsi que le cadre institutionnel et juridique dans lequel il va exercer ;
- un cadre opérationnel : le candidat doit avoir une aptitude managériale à l'égard de ses futurs effectifs et une capacité à gérer un service ou unité.

F. Quelles sont les attentes du jury des concours internes et des examens professionnels d'officiers de sapeurs-pompiers ?

Cet extrait du rapport du jury du concours interne de lieutenant de 1^{re} classe synthétise les attentes du jury telles que l'on peut les retrouver dans l'ensemble des concours internes et examens professionnels d'officier de sapeurs-pompiers :

« Le jury était composé d'officiers de sapeurs-pompiers, d'élus et de représentants syndicaux et présidé par un membre du corps préfectoral. Ces personnalités aux parcours et responsabilités divers ont cherché à appréhender les compétences des candidats pour savoir si elles étaient en adéquation avec le grade auquel ils voulaient accéder.

Ces qualités attendues étaient :

- **théoriques/professionnelles** : le candidat dispose-t-il des connaissances de base du métier de sapeur-pompier y compris autres que celles afférentes à sa spécialité propre ? A-t-il une bonne connaissance de l'environnement professionnel et institutionnel dans lequel il évolue ?
- **analytiques** : le candidat est-il en mesure de comprendre la commande qui lui est faite (épreuve écrite), la problématique qui lui est soumise, d'en analyser les tenants et les aboutissants afin de prendre la meilleure décision possible dans le contexte de l'événement ? Est-il capable d'éclairer de manière argumentée la décision de sa hiérarchie ? Est-il en mesure de les restituer lors d'une épreuve orale ? Est-il en mesure de rédiger son analyse de façon précise et compréhensible pour tous ?
- **managériales** : un officier est avant tout un encadrant, un chef dont les compétences managériales doivent être acquises. Le jury a cherché à connaître les connaissances en matière de ressources humaines du candidat, mais aussi sa façon de concevoir et de mettre en œuvre un management de proximité et d'écoute à un moment où la profession connaît des réformes et problématiques profondes. »

À la lumière de cet extrait, il ressort que les attentes du jury pour un candidat issu de concours interne sont, de manière synthétique, les suivantes :

- maîtrise des connaissances de base d'un sapeur-pompier et du cadre institutionnel et juridique dans lequel il serait amené à évoluer en tant qu'officier ;
- capacités de réflexion et de communication, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit ;
- aptitude à l'encadrement direct des personnels.

G. Quelles sont les conditions de candidature ?

■ Quelles sont les conditions de candidature au concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers de 2^e classe ?

Ce concours interne est ouvert :

a) aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires (notamment BSPP et bataillon de marins-pompiers de Marseille), ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel

ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'Intérieur.

Devront impérativement effectuer une demande de reconnaissance de la qualification professionnelle (RQP), notamment :

- les candidats disposant d'une qualification au titre de leur volontariat (sapeur-pompier volontaire) ;
- les candidats disposant d'une qualification de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et/ou du bataillon de marins-pompiers de Marseille (du fait de leur statut de militaire et non de sapeur-pompier professionnel) ;

b) aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Selon l'article 36 de la loi de 1984 susvisée, ces quatre années de services publics doivent correspondre à des missions comparables à celles exercées en France par un lieutenant de 2^e classe et, le cas échéant, le candidat doit avoir reçu une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès en France au grade de lieutenant de 2^e classe.

Ces candidats devront impérativement effectuer une demande de reconnaissance de la qualification professionnelle (RQP).

■ Quelles sont les conditions de candidature au concours externe de lieutenant de sapeurs-pompiers de 1^{re} classe ?

Le candidat doit :

- être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant ;
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès ;
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant. Pour mémoire, les hommes nés avant le 1er janvier 1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés. Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national. Les hommes nés à partir du 1er janvier 1980 et les femmes nées à partir du 1er janvier 1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la Journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD) ;
- **et** être titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation post-baccalauréat classée au moins au **niveau 5**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

■ Quelles sont les conditions de candidature au concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers de 1^{re} classe ?

Pour se porter candidat à ce concours, il convient d'appartenir à l'une des catégories suivantes :

- sapeurs-pompiers professionnels comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ;

- fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux liés à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels ;

- aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

■ Quelles sont les conditions de candidature à l'examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers de 1^{re} classe ?

Cet examen professionnel est réservé aux lieutenants de 2^e classe justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'un an au moins dans le 4^e échelon et de trois ans de services effectifs dans ce grade.

■ Quelles sont les conditions de candidature à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers ?

Cet examen professionnel est réservé aux lieutenants de 1^{re} classe justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau annuel d'avancement, de deux ans au moins dans le 5^e échelon et de trois ans de services effectifs dans ce grade.

■ Quelles sont les conditions de candidature au concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers ?

Le candidat doit :

- être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant ;

- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès ;

- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant. Pour mémoire, les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés. Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national. Les hommes nés à partir du 1^{er} janvier 1980 et les femmes nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD).

- **et** être titulaire : d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au **niveau 6**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

■ Quelles sont les conditions de candidature au concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers ?

Ce concours interne est ouvert :

a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux de la fonction publique

hospitalière, aux militaires (notamment BSPP et bataillon de marins-pompiers de Marseille) ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère chargé de la sécurité civile.

Devront ainsi impérativement effectuer une demande de reconnaissance de la qualification professionnelle (RQP) les candidats qui notamment sont titulaires :

- d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier volontaire (celle-ci ne permet pas un accès direct) ;
- d'une qualification de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et/ou du bataillon de marins-pompiers de Marseille (du fait de leur statut de militaire et non de sapeur-pompier professionnel).

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Selon l'article 36 de la loi de 1984 susvisée, ces quatre années de services publics doivent correspondre à des missions comparables à celles exercées en France par un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels et, le cas échéant, le candidat doit avoir reçu une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès en France au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces candidats devront impérativement effectuer une demande de reconnaissance de leur qualification professionnelle (RQP).

H. Quelles sont les dispositions communes à tous les concours ?

Selon la réglementation, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Depuis 2018, la correction des copies des épreuves des concours et examens organisés est dématérialisée. Ainsi, les copies de l'épreuve écrite d'admissibilité seront « anonymisées » après l'épreuve lors de la numérisation informatique des copies. Pour le bon déroulement de cette procédure, les candidats devront scrupuleusement respecter les consignes qui seront énoncées avant l'épreuve dans chaque centre d'examen.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves (écrite ou orale) obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, dans la limite des places mises au concours.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I. Quelles sont les épreuves des concours et examens professionnels ?

■ Quelles sont les épreuves du concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers de 2^e classe ?

Les **épreuves d'admissibilité** comprennent :

1. La rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel, d'une durée de trois heures, coefficient 2. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

2. Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative, d'une durée d'une heure, coefficient 2. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat.

Les **épreuves d'admission** comprennent :

1. Un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes, dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 5. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de 2^e classe.

2. Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise.

L'épreuve se déroule, sans dictionnaire, après une préparation et consiste en une conversation courante portant sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne à partir d'un texte, tiré au sort par le candidat, rédigé en anglais et issu de sujets d'actualité.

Préparation : 10 minutes

Durée : 15 minutes

Coefficient 1

■ Quelles sont les épreuves du concours externe de lieutenant de sapeurs-pompiers de 1^{re} classe ?

Les **épreuves d'admissibilité** comprennent :

1. La rédaction d'une note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité formulant une appréciation adaptée et argumentée sur une question posée aux candidats, d'une durée trois heures, coefficient 2. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

2. Un questionnaire à choix multiples portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, des finances publiques et de la sécurité civile, ainsi que sur des connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques et de l'environnement, d'une durée d'une heure et trente minutes, coefficient 2. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances d'ordre institutionnel du candidat ainsi que

ses connaissances théoriques utiles à l'exercice des missions confiées à un lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

L'**épreuve de préadmission** comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, coefficient 2.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve de parcours professionnel adapté ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).

Les **épreuves d'admission** comprennent :

1. Un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses connaissances générales de culture administrative et professionnelle, notamment sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique, ainsi que ses aptitudes à exercer les emplois tenus par les lieutenants de 1^{re} classe.

2. Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise, d'une durée de quinze minutes avec préparation de dix minutes, coefficient 1. Cet oral est destiné à apprécier la pratique de la langue anglaise par le candidat.

● **Quelles sont les épreuves du concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers de 1^{re} classe ?**

Les **épreuves d'admissibilité** comprennent :

1. La rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel, d'une durée de trois heures, coefficient 2. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

2. Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences d'officier de garde de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances de culture administrative, d'une durée d'une heure et trente minutes, coefficient 2. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat.

Les **épreuves d'admission** comprennent :

1. Un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 5. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de 1^{re} classe.

2. Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise, d'une durée de quinze minutes avec préparation de dix minutes, coefficient 1. Cet oral est destiné à apprécier la pratique de la langue anglaise par le candidat.

● **Quelles sont les épreuves de l'examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers de 1^{re} classe ?**

L'**épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel, d'une durée de

CONCOURS LIEUTENANT ET CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

UN LIVRE COMPLET

Mettez toutes les chances de votre côté

Tout savoir sur votre concours et votre métier

en **20 questions-réponses** pour être
informé de ce qui vous attend

Acquérir la méthode

- **Auto-évaluation** pour personnaliser vos révisions
- **Plannings de révision** pour organiser
votre préparation
- **Accompagnement** pas à pas
- Tous les **conseils** pour réussir son dossier
de candidature

Retenir l'intégrale du cours

Les **connaissances indispensables**
en **22 fiches** sur les pouvoirs publics,
l'administration générale et l'environnement
professionnel des sapeurs-pompiers

Se mettre dans les conditions du jour J
avec **9 sujets d'annales (2023-2024)** corrigés

Être prêt pour l'oral

grâce à **2 simulations d'entretien** commentées

Suivre les conseils du formateur

pour **comprendre les attentes du jury**
et **déjouer les pièges**

Toutes les épreuves de votre concours ou examen

Admissibilité

- Note
- Questionnaire à réponses ouvertes
courtes

PRÉ-ADMISSION

- Épreuves physiques et sportives

ADMISSION

- QCM
- Entretien avec le jury
- Compréhension et expression en anglais

OFFERT EN LIGNE

- ▶ Fil d'actualité mois par mois
- ▶ + d'annales corrigées

Des auteurs spécialistes des concours et des examens
Enseignants et formateurs au plus près de la réalité des épreuves

La collection
la plus
complète



Le Tout-en-un
pour une
préparation
complète



Les
Entraînements
pour se mettre en
condition



Les Fiches
pour aller à
l'essentiel

ISSN : 2114-9305
ISBN : 978-2-311-22102-2



22,00 €

Vuibert
N°1 DES CONCOURS